RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB PROJECT 77

Société par actions simplifiée
au capital de 200 euros

Siège social : **3 rue Marchetti**
13002 MARSEILLE

943 041 699 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre, à quatorze heures,

Monsieur Alexandre CHEVALLIER,
Demeurant [redacted]

Associé Unique de la société AB PROJECT 77,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de transférer le siège social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Alexandre CHEVALLIER, Associé Unique, décide de transférer le siège social de : 3 rue Marchetti 13002 MARSEILLE à : Résidence Saint Barnabé Est, Le Garlaban, 31-33 avenue de Garlaban 13012 MARSEILLE à compter du 1er octobre 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : **Résidence Saint Barnabé Est, Le Garlaban, 31-33 avenue de Garlaban 13012 MARSEILLE** ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique

[redacted] **LLIER**